



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23

JUN 2023

*Approuvé lors du Conseil municipal du
25 juillet 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à 18H00, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 14 juin 2023.

Présents : Mme CASSARD, M. BAYARD, Mme JAMMET, M. MARIE, Mme JAUBERT, M. RUEGGER, Mme CAPLAN, Mme SORNIN, Mme LAURENT, M. LESIMPLE

Excusés : M. DELAIGUES donne procuration à Mme CASSARD
M. KOWALSKI donne procuration à Mme JAUBERT
Mme BOULENGIER donne procuration à Mme CAPLAN
Mme JENNEAU

Absent : M. BEDIN

Secrétaire de séance : Mme JAMMET

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Avant que le Conseil municipal ne procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2023, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir :

Modification de l'ordre du jour :

Rajout des points suivants :

- **Vente du bâtiment de l'ancienne Poste et de la Poste actuelle – Transfert de bail**
- **Devis SGCIM**
- **Demande de subvention « Human Tech days » auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire – Opération « Neuvy numérique » (Régularisation)**
- **Rétrocession case colombarium – Concession HEMONNET-DUPRE**
- **Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Contractuel pour 1 an (à partir du 17 juillet 2023)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la modification de l'ordre du jour.

Vote :

Unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2023

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} avril 2023.

Vote :

Unanimité

Projet création de forage Pot à l'eau et demande de subventions associées : plan de financement prévisionnel

Afin de renforcer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune, le Conseil Municipal a décidé de lancer des travaux de forage de reconnaissance pouvant aboutir sur la transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation à Neuvy sur Barangeon, dont le coût est détaillé dans le tableau ci-après.

Le plan de financement prévisionnel de foration pourrait s'établir comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre mission suivi forage reconnaissance	8 340,00 €	
Maîtrise d'œuvre mission suivi forage exploitation	4 960,00 €	
Travaux forage reconnaissance	53 270,00 €	
Travaux forage exploitation	89 180,00 €	
Subventions :		
Agence de l'eau : 50 % (sur travaux 142 450,00)		71 225,00 €
Conseil Départemental du Cher : 15 % (sur 155 750,00)		23 362,50 €
Auto financement (+frais hydrogéologue)		61 162,50 €
Total HT	155 750,00 €	155 750,00 €
Sous Total TTC	186 900,00 €	
Mission hydrogéologue nommé par ARS (net)	2 857,50 €	
Total TTC	189 757,50 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'opération et charge Madame le Maire de solliciter l'attribution de subventions à la réalisation du projet et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

Unanimité

SDE 18 : plans prévisionnels de financement – rénovation du réseau d'éclairage public sur la RD926 « Route de la Chapelle et Route de Vierzon », RD 944 « Route de Bourges »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'étude prévisionnelle établie précédemment pour la modernisation de l'éclairage public vétuste ou énergivore, plusieurs plans prévisionnels de financement ont été réalisés par le SDE 18 sur différentes routes, citées en objet.

Les dossiers sont les suivants :

- n° 2022-02-049, RD 926 route de la Chapelle, le coût est évalué à 3 012,52 €, la participation financière de la commune est de 30 % soit 903,76 €, le reste étant pris en charge par le SDE 18 ;
- n°2022-02-050, RD 944 route de Bourges, le coût est évalué à 7 661, 60 €, la participation financière de la commune est de 30 % soit 2 298,48 €, le reste étant pris en charge par le SDE 18 ;
- n°2022-02-051, RD 926 route de Vierzon - partie 1, le coût est évalué à 5 570,05 €, la participation financière de la commune est de 30 % soit 1 671,02 €, le reste étant pris en charge par le SDE 18 ;

- n°2022-02-051, RD 926 route de Vierzon - partie 2, le coût est évalué à 16 480,91 €, la participation financière de la commune est de 30 % soit 4 944,27 €, le reste étant pris en charge par le SDE 18 ;

Le coût total de ces travaux est donc évalué à 32 725,08 € HT.

La participation financière de la commune de Neuvy-sur-Barangeon est de 30 % pour l'ensemble des dossiers, le reste étant pris en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) à hauteur de 70%.

Le cout prévisionnel total des travaux en reste à charge pour la commune est de 9 817,53 € HT, soit 11 781,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les montages financiers tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les plans de financements prévisionnels d'éclairage public présenté par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote :

Unanimité

Transfert des compétences « Eau potable et Assainissement » Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry : mise en place d'une convention cadre constitutive d'un groupement de commandes.

Madame le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L2224-7-1 et L2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la délibération 03/01/2019 n°5 du Conseil Municipal de Neuvy sur Barangeon prenant acte du transfert des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que depuis la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes peuvent reporter le transfert de cette compétence jusqu'au 1er janvier 2026,

Considérant que les dispositions de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « les communes doivent établir un schéma d'alimentation d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023,

Considérant la nécessité, afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, de disposer d'une connaissance patrimoniale précise des réseaux et des installations techniques,

Considérant qu'actuellement, dans un souci d'optimisation et de rationalisation des achats, il apparaît pertinent pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, de mutualiser la procédure de consultation des entreprises afin de bénéficier des meilleures conditions économiques

et techniques pour se faire accompagner de bureaux d'études en charge de l'élaboration de schéma directeur sur les volets eau potable et assainissement collectif,

Considérant qu'à cet effet, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Dampierre-En-Graçay, Foëcy, Genouilly, Massay, Neuvy-Sur-Barangeon, Saint-Georges-Sur-la-Prée, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Laurent, Thénioux, Vierzon, Vignoux-Sur-Barangeon, Vouzeron, le SIAEPA de Graçay/Nohant-En-Graçay/Saint-Outrille, le SIAEP de Genouilly/Saint-Georges-Sur-La-Prée/Dampierre-En-Graçay, le SIAEP de Thénioux/Méry-Sur-Cher, le SIAEP de Vignoux-Sur-Barangeon/Saint-Laurent/Vouzeron/Allogny/Allouis et le SIAEP de Méreau/Saint-Hilaire-de-Court souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'étude des schémas directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement (Lot n°1 : Etude du Schéma Directeur d'Assainissement, Lot n°2 : Etude du Schéma Directeur d'Eau Potable),

Considérant qu'une convention constitutive, jointe en annexe, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit être approuvée par tous les organes délibérants des membres du groupement,

Considérant que la liste prévue à la convention « cadre » pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement et qu'à cet effet un avenant sera établi et une nouvelle délibération sera prise pour acter cette modification,

Considérant que le groupement de commande prévoit notamment que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes jusqu'au terme de l'exécution du marché (24 mois).

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention cadre constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la commune de Neuvy sur Barangeon, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant et à mandater les appels à cotisation en découlant, dans les conditions prévues par la convention cadre.

Vote :

Unanimité

Décision modificative : Chapitre 67 – Charges spécifiques - compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal 2023 de la façon suivante ; en effet, il y a lieu d'annuler au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs un titre émis en 2021 à l'encontre de la Communauté de Communes Vierzon – Sologne – Berry concernant la mise à disposition du matériel et du personnel :

Augmentation de crédits - fonctionnement	Diminution de crédits - fonctionnement
Chapitre 67 – Charges spécifiques Compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 14 251.00 €	Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers – - 14 251.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité

Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 (RPQS) - Service des eaux

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service des eaux

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'entreprise VEOLIA, délégataire du service public d'eau potable a rédigé un rapport du délégataire 2022, ayant servi à la rédaction du RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la Commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote :

Unanimité

Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 (RPQS) - Service de l'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'entreprise VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif communal, a rédigé un rapport du délégataire 2021, ayant servi à la rédaction du RPQS.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote :

Unanimité

Vote des subventions aux associations communales – année 2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations communales suivantes pour l'année 2023 (suite réunion de la commission « animation et associations » du 5 juin courant) :

Libellés	Subventions 2022	Subventions 2023	
		Proposition	Vote
Amicale des sapeurs-pompiers	450	450	450
Amicale S.P : exceptionnelle	1 000	1 000	1 000
Moto Club de Sologne	450	450	450
Association Laïque des Parents d'Elèves	250	250	250
La Forêt au Diapason	350	350	350
La Forêt au Diapason : exceptionnelle (Fête de la musique – Cheffe de cœur)	0	65	65
La Forêt en Camaïeu	450	450	450
U.S.N.N.V. Foot	350	350	350
Judo Club Neuvycéen	350	350	350
Sologne Danse Attitude	350	350	350
Neuvy Pétanque	150	0	0
Club Loisirs Neuvycéen	150	250	250
Club Loisirs Neuvycéen : exceptionnelle (redémarrage de l'association)	0	300	300
TC2N (Tennis)	350	350	350
Amicale des Chasseurs	250	0	0
Amicale La Truite Saumonée	250	250	250
Le Tarot Club	0	0	0
Neuvy Brocante	0	0	0
Association Canine Neuvycéenne	250	250	250
Amicale des Anciens Combattants	100	100	100
Vétérans foot	150	0	0
Coopérative scolaire	1 200	1 200	1 200
TOTAL	7 250	6 765	6 765

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations communales comme ci-dessus (compte 65748) pour l'année 2023.

Vote :

Unanimité

Vote des subventions aux associations extérieures et organismes – année 2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à verser aux associations extérieures et organismes suivantes pour l'année 2023 (suite réunion de la commission « animation et associations » du 5 juin courant) :

Libellés	Subventions 2022	Subventions 2023	
		Proposition	Vote
Prévention routière	100	100	100
Restos du cœur	400	400	400
Secours populaire français	1 000	1 000	1 000
POCL – Ligne grande Vitesse	100	100	100
Secours catholique	200	200	200
Jeunesse en plein air	100	100	100
Accès aux droits	100	100	100
Association Nançay Anes	150	150	150
ADMR	100	100	100
AFP (Paralysés de France)	100	100	100
Ligue contre la sclérose en plaques	100	100	100
Vie Libre (addictologie)	0	100	100
TOTAL	2 450	2 550	2 550

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions à verser aux associations extérieures et organismes comme ci-dessus (compte 65748) pour l'année 2023.

Vote :

Unanimité

Rentrée scolaire 2023/2024 : prix de la cantine scolaire

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de la cantine suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, soit **0.05 centimes d'€ par tranche**.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2023 :

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	≥ 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Enfant	2.25 €	2.75 €	3.35 €	3.45 €
Adulte				5.25 €

Vote :

Unanimité

Rentrée scolaire 2023/2024 : prix de l'accueil périscolaire

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le prix de l'accueil périscolaire suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, **soit 0.05 centimes d'€ par tranche** ainsi que le droit d'inscription, **sde 1.00 €**.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF du dernier quotient familial pour la facturation. A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le fait que les droits d'inscription puissent être réduits de moitié quand la famille arrive en cours d'année sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux tarifs comme désignés ci-dessous au 1^{er} septembre 2023 et indique que les droits d'inscription pourront être réduits de moitié quand la famille arrive en cours d'année.

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 586 € et 904 €	> 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	0.95	1.05	1.15	1.20
Accueil périscolaire Soir	2.10	2.30	2.40	2.50

Droits d'inscription année scolaire : 24.00 €

Droits d'inscription réduits : 12.00 €

Vote :

Unanimité

Fonds Solidarité pour le logement – Année 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental du Cher concernant la contribution au financement du Fonds de solidarité Logement pour les aides suivantes : logement, énergie, eau, téléphone.

Madame le Maire propose la somme de 2 000.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Madame le Maire.
La dépense sera imputée au compte 65574 – contributions au titre de la politique de l'habitat - en section de fonctionnement pour la somme de 2 000.00 €.

Vote :

Unanimité

Remplacement de Mme Buchet au sein des commissions municipales et comités consultatifs (suite démission – délibération n° 17 du 16/06/2022 et installation nouveau membre délibération n°1 du 06/08/2022)

Comités consultatifs :

Environnement

Le Conseil municipal doit désigner les membres du comité consultatif « Environnement » au sein du Conseil municipal. Madame le Maire propose :

- Vice-président : M. François DELAIGUES – 1^{er} adjoint
- Suppléant : M. Philippe MARIE – 3^{ème} adjoint
- Membres : Mme Françoise JAMMET – Mme Christine LAURENT

Solidarité

Le Conseil municipal doit désigner les membres du comité consultatif « Environnement » au sein du Conseil municipal. Madame le Maire propose :

- Vice-présidente : Mme Catherine JAUBERT – 2nd adjoint
- Suppléante : Mme Stéphanie BOULENGIER
- Membres : M. Raphaël RUGGER – M. François DELAIGUES - Mme Françoise JAMMET

Commissions communales :

Le Conseil municipal doit désigner les membres aux diverses commissions communales, **dont Madame le Maire est Présidente de droit.**

Madame le Maire propose les personnes suivantes :

-Commission Appel d'Offres :

Vice-président : M. François DELAIGUES – 1^{er} adjoint

Titulaires : Mme Annie CAPLAN, M. Philippe MARIE, M. Bernard BAYARD

Suppléants : Mme Catherine JAUBERT, Mme Christine LAURENT, Mme Françoise JAMMET

Domaine de compétences : appel offres

- Commission Travaux – Délégation de Service Public (DSP) :

Vice-président : M. François DELAIGUES – 1^{er} adjoint

Suppléant : M. Philippe MARIE – 3^{ème} adjoint

Membres : Mme LAURENT Christine, Mme JAMMET Françoise, Monsieur BAYARD Bernard, M. Christopher KOWALSKI

Domaine de compétences : Travaux, Urbanisme, Bois, Chemins, Sécurité routière, Délégation de Service Public (eau et assainissement)

-Commission Communication « Relation Presse » :

- Membres : M. LESIMPLE Laurent, M. RUEGGER Raphaël
- Domaine de compétences : Relation avec la presse

- Commission « Communication – Internet – Bulletin »

Vice-présidente : Mme JAUBERT Catherine – 2ème adjoint

Membres : M. Raphaël RUEGGER, M LESIMPLE Laurent, Mme JAMMET Françoise, Mme Stéphanie BOULENGIER, Mme Jacqueline SORNIN

Domaine de compétences : communication interne Mairie

Vote :

Unanimité

Vente des bâtiments de l'ancienne Poste et de la Poste actuelle

Transfert de bail de l'actuelle Poste

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a reçu une offre d'achat de la part d'un administré concernant le bâtiment de l'ancienne poste et de la poste actuelle. La parcelle est cadastrée A n° 3111 située « 2 rue du Professeur Waitz » pour une contenance de 449 m2.

En effet, la Collectivité en la séance du Conseil municipal du 9 juillet 2015 avait décidé de fixer le prix de vente à 90 000 € ; puis dans sa séance du 24 mai de 2018, une baisse de prix a été acté pour 70 000.00 € ; ensuite dans sa séance du 23 septembre 2019 pour une baisse du prix à hauteur de 50 000.00 € (précisant que les diagnostics nécessaires à la vente seront à la charge de la commune et que tous les frais afférents à ce dossier (notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur). Le Conseil municipal a de nouveau délibéré le 10 décembre 2021 pour entériner la délibération du 23 septembre 2019 car des personnes semblaient intéressées (**décision 50 000.00 €, frais de notaires inclus ; les diagnostics nécessaires à la vente restant à la charge de la collectivité**), or la vente ne s'est pas concrétisée.

La collectivité perçoit un loyer trimestriel pour la location du bâtiment de l'actuelle Poste ; il sera donc nécessaire d'effectuer un transfert de bail au profit du futur acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'énoncé de Madame le Maire et après en délibéré :

- Décide d'entériner le prix de vente à **50 000.00 €, frais de notaires inclus. Les diagnostics nécessaires à la vente restant à la charge de la collectivité,**
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment le transfert de bail au profit du futur acquéreur.

Vote :

Unanimité

Devis SGCIM

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du devis établi par SGCIM dans le cadre de la gestion du cimetière communal pour un montant de 7 560.00 € Toutes Taxes Comprises.

SGCIM propose un financement en 2 parties : 1^{er} paiement à la livraison puis le 2nd sur l'exercice comptable suivant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à inscrire les crédits afférents au budget principal 2023 et suivant en investissement – compte 21316.

Vote :

Unanimité

Subvention « Human Tech days » auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire – Opération « Neuvy numérique » (affaire suivie par Monsieur Raphaël RUEGGER, Conseiller municipal)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans le cadre de l'aide « Human Tech Days » a été sollicité pour l'octroi d'une subvention. Cette dernière a été acceptée à hauteur de 1 000.00 €. Pour la collectivité, les thèmes retenus sont la médiation et l'inclusion numériques.

Cette subvention est subordonnée à la remise d'un bilan financier de l'opération, d'un compte rendu technique du projet et du mandatement de la facture.

La structure SOS Tech a accompagné la collectivité dans cette démarche.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à demander le règlement de la subvention et à fournir les éléments justificatifs.

Vote :

Unanimité

Rétrocession case colombarium – Concession HEMONNET-DUPRÉ

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de rétrocession d'une case de colombarium dans le cimetière communal de :

- **Famille HEMONNET-DUPRÉ, concession d'une case au colombarium initiale du 3 juillet 1990 (15 ans), renouvelée le 3 juillet 2005 (15 ans) ainsi que le 3 juillet 2020 (15 ans).**

Les dernières volontés de la défunte ont été prises en compte à savoir dispersions des cendres ; il s'avère donc que la famille veuille rétrocéder la case au colombarium qui sera vide au moment de la rétrocession. Cette dernière ne sera assujettie à aucun remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette demande de rétrocession d'une case de colombarium dans le cimetière communal, et précise qu'il n'y aura aucune incidence financière.

Vote :

Unanimité

Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Administratif Contractuel pour 1 an (à partir du 17 juillet 2023)

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour 1 an (à partir du 17 juillet 2023) à temps complet,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ou un accroissement d'activité,

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal accepte :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2023

Vote :

Unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.